

*NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE
DE THÈSES*

Thomas Clay

L'arbitre

Prix JEAN ROBERT 2000
dÉCERNÉ PAR L'ASSOCIATION FRANÇAISE d'ARBITRAGE



DALLOZ

DR 742V

NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE THÈSES

(Un plan détaillé figure à la fin de l'ouvrage)

Introduction générale

L'arbitre



Titre 1.	La nature de la mission	41
Chapitre 1.	La mission juridictionnelle de l'arbitre	43
Chapitre 2.	L'ordre juridique de l'arbitre	195
Titre 2.	Les exigences de la mission	229
Chapitre 1.	Les qualités nécessaires de l'arbitre	231
Chapitre 2.	L'immunité nécessaire de l'arbitre	451

Thomas CLAY

Thèse pour le doctorat en droit de l'Université Panthéon-Assas (Paris II)
présentée et soutenue publiquement
le 14 janvier 2000

24227 1/1

Conclusion générale **Prix Jean Robert 2000**

décerné par l'Association française d'arbitrage

Annexe

Bibliographie sélective

Index alphabétique

DALLOZ

TABLE SOMMAIRE

(Un plan détaillé figure à la fin de l'ouvrage)

Introduction générale

Partie I

La mission d'arbitre

Titre 1.	La nature de la mission	41
Chapitre 1.	La mission juridictionnelle de l'arbitre	43
Chapitre 2.	L'ordre juridique de l'arbitre	195
Titre 2.	Les exigences de la mission	229
Chapitre 1.	Les qualités nécessaires de l'arbitre	231
Chapitre 2.	L'immunité nécessaire de l'arbitre	451

Partie II

Le contrat d'arbitre

Titre 1.	Le régime juridique du contrat d'arbitre	499
Chapitre 1.	La formation du contrat d'arbitre	501
Chapitre 2.	Les effets du contrat d'arbitre	589
Titre 2.	La qualification du contrat d'arbitre	739
Chapitre 1.	Le contrat d'arbitre dans l'arbitrage <i>ad hoc</i>	763
Chapitre 2.	Le contrat d'arbitre dans l'arbitrage institutionnel	787

Conclusion générale

Annexe

Bibliographie sélective

Index alphabétique

1

41

43

195

229

231

451

499

501

589

739

763

787

805

809

811

895

NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE THÈSES

La Nouvelle Bibliothèque de Thèses a vocation à publier, chaque année, dix thèses de droit primées par un jury universitaire, sur de stricts critères d'excellence et d'originalité.

Les parutions du programme 2001 ont été sélectionnées parmi les thèses soutenues au cours de l'année universitaire 1999-2000.

S o m m a i r e

Première partie

La mission d'arbitre

Titre 1. La nature de la mission

Chapitre 1. La mission juridictionnelle de l'arbitre

Chapitre 2. L'ordre juridique de l'arbitre

Titre 2. Les exigences de la mission

Chapitre 1. Les qualités nécessaires de l'arbitre

Chapitre 2. L'immunité nécessaire de l'arbitre

Deuxième partie

Le contrat d'arbitre

Titre 1. Le régime juridique du contrat d'arbitre

Chapitre 1. La formation du contrat d'arbitre

Chapitre 2. Les effets du contrat d'arbitre

Titre 2. La qualification du contrat d'arbitre

Chapitre 1. Le contrat d'arbitre dans l'arbitrage *ad hoc*

Chapitre 2. Le contrat d'arbitre dans l'arbitrage institutionnel

C'est en effet — et naturellement — le statut de l'arbitre qui est au cœur de la thèse. Approfondissant et vérifiant une distinction largement admise, celle-ci se développe en deux mouvements : d'une part, la mission de l'arbitre est celle d'un juge, mais d'autre part, elle ne peut découler que d'un contrat, voire d'un ensemble de contrats.

Que l'arbitre soit un juge, ou plutôt que sa mission soit celle d'un juge, il était bon de le réaffirmer et de le montrer. À l'heure où se multiplient les modes dits alternatifs de règlement des conflits, la confusion menace : l'arbitre tranche un litige, alors que les médiateurs, conciliateurs ou autres « facilitateurs » cherchent seulement à rapprocher les parties. Autant la processualisation de ces voies amiables ne s'impose pas, autant il convient de maintenir fermement le caractère juridictionnel de la fonction arbitrale et d'en tirer toutes les conséquences quant à la personne de celui qui l'exerce. [...]

*La seconde partie de l'ouvrage est entièrement consacrée au « contrat d'arbitre ». La notion n'est pas couramment reçue, car, pour désigner les liens qui unissent l'arbitre aux parties (le *receptum arbitrii* du droit romain) on a souvent préféré parler de contrat d'investiture ou de contrat d'arbitrage. **Thomas Clay** justifie la dénomination qu'il propose, et surtout met en place avec soin et clarté les éléments de son régime juridique.*

Philippe Fouchard